

Ouverture de la pêche au 1^{er} mars 2009

Nouveautés pour les pêcheurs !

Le Département de la gestion du territoire communique :

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009, la nouvelle ordonnance fédérale sur la protection des animaux, du 23 avril 2008, prévoit des modifications significatives, notamment sur les différents modes de pêche en rivière et dans le lac de Neuchâtel et pour les pêcheurs désirant se procurer un permis annuel pour la pêche.

Formation des pêcheurs et cartes Sana

Les nouveaux pêcheurs ainsi que ceux qui n'ont pas pêché (permis annuel) dans les années 2004 à 2008 sont astreints à suivre une formation. Cette formation, organisée au niveau fédéral, est dispensée par des formateurs qui ont été désignés par les sociétés de pêche et qui ont suivi un cours spécial. Elle est suivie d'un petit test qui donne le droit de recevoir une carte de légitimation (Certificat Sana: Sachkundenachweis) attestant que le cours a été suivi et permettant d'obtenir un permis de pêche dans tous les cantons suisses.

Les inscriptions pour les cours qui se dérouleront les 30 avril, 24 septembre et 12 novembre à Malvilliers en soirée pour le canton de Neuchâtel sont à faire auprès du Service de la faune, des forêts et de la nature, à Couvet (tél. 032 889 67 70). Cette formation est obligatoire pour obtenir un permis annuel en 2010.

Les personnes qui ont pêché dans les années 2004 à 2008 (permis annuel) peuvent également obtenir une attestation, mais la carte portera une mention précisant que le cours de base n'a pas été suivi (noté "Sana transitoire"). De ce fait, cette carte n'est pas valable dans tous les cantons.

Pour les pêcheurs neuchâtelois, cette carte n'est pas encore obligatoire pour pêcher dans le canton, mais fortement recommandée.

Modes de pêche

Ardillon : l'utilisation d'hameçons munis d'un ardillon est interdite dans toutes les eaux courantes du canton (eaux de première catégorie). Dans les eaux de deuxième catégorie (eaux dormantes: lac des Brenets, retenue de Moron, secteur de la Rasse, canal de la Thielle, Vieille Thielle, Loclat et lac des Taillères), l'ardillon peut être utilisé pour certains modes de pêche (pêche avec des poissons d'appât vivants) par les pêcheurs titulaires du certificat de compétence Sana (Sachkundenachweis) uniquement.

Poisson d'appât vivant: la pêche avec un poisson d'appât vivant est interdite. Exceptions: un pêcheur avec le certificat Sana peut pêcher avec un poisson d'appât vivant là où le canton l'autorise (pour le canton de Neuchâtel, en principe dans les eaux dormantes, pour certains modes de pêche, comme par le passé).

Interdiction du "No kill"(capture du poisson dans l'intention de le remettre à l'eau): cette interdiction est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2008 déjà. Elle signifie la fin des concours de pêche où les participants stockent leurs poissons pendant la durée du concours et les relâchent ensuite dans les eaux.

Exceptions: il est toutefois autorisé de remettre à l'eau le poisson jugé viable pour des raisons écologiques et dans le cas où sa taille n'atteint pas la taille minimale fixée ou durant la période de protection de l'espèce. Par contre, un poisson jugé non viable doit être tué et remis à l'eau.

Mise à mort des poissons: la mise à mort du poisson doit se faire par étourdissement, suivi d'une saignée (entaille dans les branchies ou éviscération). Le poissons destiné à la consommation doit être mis à mort immédiatement après avoir été pêché.

Exceptions: le pêcheur au bénéfice d'un certificat Sana peut stocker le poisson pendant un court laps de temps (fin de l'action de pêche ou en tout cas fin de la journée).

Pour de plus amples renseignements :

Arthur Fiechter, inspecteur cantonal de la faune, Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 023 889 67 70.

Neuchâtel, le 24 février 2009